

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

DELIBERATION N° 2024-02-022-DAP

Nomenclature : 2.2.2

OBJET : INSTALLATION D'UN CHAPITEAU RÉCEPTIF AU PARC DE LA NATURE – DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Votants : 33**Abstention : /****Votes exprimés: 33****Pour: 33****Contre : /**

Fait à Tarnos,
le 21 février 2024
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

22/02/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET	procuration	à M. MABILLET
M. GONZALES	procuration	à M. DUBERT
Mme SAINT-AUBIN	procuration	à M. COUTIER
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à Mme DUPRE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33

Le projet prévoit le remplacement de l'ancien chapiteau par un nouveau d'une superficie de 450 mètres carrés, destiné à accueillir le public dans le cadre de manifestations sportives et culturelles sur le site. Le chapiteau est démontable et sera, chaque année, installé pour une durée de 7 mois au Parc de la Nature, d'avril à octobre, pour recevoir les manifestations prévues durant cette période et permettre un meilleur accueil du public à l'abri des intempéries (pluie, chaleur).

Les travaux de construction sont programmés en une phase unique. La préparation du terrain et le montage du chapiteau sont prévus d'ici l'été 2024 et nécessitent le dépôt d'un permis de construire.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dit permis de construire.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L.2122-21-1,

DÉLIBÈRE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du permis de construire pour l'implantation d'un chapiteau au Parc de la Nature et à déposer le dossier en vue de son instruction.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**